

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BIDACHE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

1 – La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à l'éducation permanente de la population de Bidache et des communes limitrophes, en mettant à la disposition du public des livres et du multimédia pour tous les âges : dictionnaires, romans, albums, B.D., revues, magazines, etc...

2 – Son accès est ouvert à tous sans discrimination. La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Toutefois, l'inscription à la bibliothèque est nécessaire pour l'emprunt de documents à domicile.

3 – Les bénévoles, responsables de la bibliothèque, sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires de l'équipement et à répondre à leurs besoins.

#### **2 – INSCRIPTIONS :**

1- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Tout changement d'adresse doit être signalé.

2 – Chaque nouveau lecteur inscrit se verra ainsi remettre une **carte de membre** personnalisée qui lui permettra d'emprunter des ouvrages.

#### **3 – PRÊTS :**

1 – Tous les documents peuvent être empruntés (ou réservés s'ils ne sont pas disponibles) exception faite des usuels et ouvrages généraux (dictionnaires, encyclopédies...) consultables uniquement sur place.

2 – La bibliothèque municipale de Bidache appartient au réseau BDP (Bibliothèque Départementale des Pyrénées Atlantiques) qui permet le renouvellement de livres 2 à 3 fois par an et des CD, 1 fois par an. Les modalités de prêt sont identiques pour tous les documents, qu'ils appartiennent à la bibliothèque municipale ou à la B.D.P. A.

3 – Le prêt est consenti à titre individuel (ou collectif pour les scolaires) et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents (ou les Professeurs des Ecoles) sont **responsables** des documents empruntés par leurs enfants (ou leurs élèves dans le cas de prêts collectifs).

4 – Les usagers peuvent emprunter jusqu'à 6 documents (3 livres et 3 CD) pendant 3 semaines. Lors d'un prêt scolaire, le nombre d'ouvrages prêtés est limité à 1 seul livre par élève.

5 – Le renouvellement du prêt des documents (prolongation d'une semaine) est autorisé 2 fois dans la mesure où ils n'ont pas été réservés par un autre usager. Il est donc **impératif** de les rapporter à la bibliothèque à la fin de la durée du prêt avant de pouvoir les réemprunter.

6 – Tout usager peut résERVER 1 DOCUMENT non disponible immédiatement. A son retour, le document réservé est mis de côté pour l'usager qui en a fait la demande.



## Bidache

7 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l’usager perd le droit au prêt jusqu’à ce que tous les documents aient été restitués. Si le retard se prolonge, le lecteur s’expose à des **pénalités** plus sévères : obligation de restitution immédiate des livres (sous peine de remboursement) et suspension de droit au prêt pendant une durée équivalente au retard.

### **4 – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :**

1 – Il est demandé aux usagers de prendre soin de tous les documents de la bibliothèque, en particulier de ne pas écrire (même au crayon) sur les ouvrages, de ne pas en découper les illustrations ni d’en tacher ou d’en écorner les pages. **Il est conseillé de ne pas réparer les livres seul.** La détérioration grave par négligence ou la perte d’un document entraîne son **remplacement** (ou son remboursement) par l’usager.

2 - Il est recommandé à tous de respecter les lieux et les ouvrages, mais aussi les consignes de sécurité, l’ordre public et les règles d’hygiène. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l’intérieur et de parler à voix basse dans la salle de travail. Il est interdit de fumer, de manger, de boire, d’utiliser son téléphone portable où son baladeur dans l’enceinte de la bibliothèque. Les chiens doivent attendre leur maître à l’extérieur.

3 – La bibliothèque décline toute responsabilité quant aux affaires personnelles des usagers et ne peut en aucun cas en assurer la surveillance.

4 – Des négligences répétées dans le comportement ou dans le soin apporté aux documents, des observations multiples sur le non-respect des délais de prêt à domicile peuvent entraîner la suppression temporaire du droit de prêt, voire l’interdiction d’accès à la bibliothèque.

5 – Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement qu’il peut à tout moment consulter à l’intérieur des locaux de la bibliothèque.

6 – Les bénévoles, responsables de la bibliothèque, sont chargés de la mise en évidence (et en application) du présent règlement.

Fait à Bidache, le 26/05/2021

Jean-François LASSEUR  
Maire de Bidache

